



JUNGLINSTER

Point de l'ordre du jour :

N° 02

**Extrait du  
Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de Junglinster**

**Séance du 18 septembre 2020**

**Présents:** **Hetto-Gaasch et Rles, échevins  
Kridel, secrétaire-adjointe**  
**Absent et excusé:** **Reltz, bourgmestre**

**Objet: Règlement de circulation à caractère temporaire pour la localité de Gonderange**

**Le Collège des Bourgmestre et échevins,**

Vu la demande du propriétaire de la maison en construction sis à Gonderange, rue Emile Elsen, 6 ;  
Considérant que le sous-sol de la maison en construction sera réalisé avec des voiles préfabriqués ;  
Attendu que le début des travaux est fixé au vendredi 25 septembre prochain ;  
Considérant que les règlements communaux de circulation peuvent être édictés par le collège des bourgmestre et échevins dans les formes et avec les effets prévus à l'article 58 de la loi communale, étant entendu que lesdits règlements devront être confirmés par délibération du conseil communal lorsque leur effet excède la durée de soixante-douze heures ;  
Vu la du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée par la suite ;  
Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié par la suite ;  
Vu le règlement communal de circulation du 11 juillet 1997, tel qu'il a été modifié par la suite ;  
Vu la loi du 18 juillet 2018 sur la Police grand-ducale ;  
Vu l'article 58 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;  
Après en avoir délibéré conformément à la loi,

**arrête à l'unanimité**

Le règlement de circulation temporaire pour la localité de Gonderange comme suit :

**Art. 1<sup>er</sup> :** Le vendredi 25 septembre de 07:00 heures jusqu'à 19:00 heures, la circulation est interdite aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans la rue Emile Elsen à Junglinster, à hauteur de l'immeuble en construction sis au numéro 6. Cette disposition est indiquée par le panneau de signalisation C,2a.

**Art 2 :** Du lundi 28 septembre 2020 de 07:00 heures au mardi 29 septembre 2020 à 19:00 heures, la circulation est interdite aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans la rue Emile Elsen à Junglinster, à hauteur de l'immeuble en construction sis au numéro 6. Cette disposition est indiquée par le panneau de signalisation C,2a.

**Art. 3 :** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Junglinster, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme.

Junglinster, le 18 septembre 2020.

le bourgmestre ff

la secrétaire-adjointe